



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2024.03112

DÉCISION

Vu la requête du 29 novembre 2021 de la Municipalité de Massongex sollicitant l'homologation du plan de quartier « Clos-Fleuri » et de son règlement, modifiant le plan d'affectation des zones (PAZ) et dérogeant au règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) (ci-après : le projet) ;

vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale du 8 mars 1907 ;

vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) ;

vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000 (OAT) et les dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT) ;

vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et la loi fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives du 11 février 2009 (LTar) quant aux frais ;

vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré par la Commune de Massongex dans le Bulletin officiel n° 30 du 30 juillet 2021 ;

vu l'absence d'opposition ;

vu la décision de l'Assemblée primaire de Massongex du 12 octobre 2021 approuvant le plan de quartier « Clos-Fleuri » et son règlement, tels que soumis par le Conseil municipal ;

vu le dépôt public des modifications pendant trente jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 42 du 22 octobre 2021 ;

vu les préavis délivrés par :

- le Service des dangers naturels (SDANA) le 1^{er} février 2022 ;
- l'Office cantonal du feu le 14 février 2022 ;
- l'Office cantonale d'archéologie le 21 février 2022 ;
- le Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) le 24 février 2022 ;
- le Service de la mobilité (SDM) le 11 mars 2022 ;
- le Service de l'environnement (SEN), Section évaluation environnementale et coordination, le 25 avril 2022 ;
- le Service immobilier et patrimoine (SIP) le 20 mai 2022 ;
- le Service administratif et juridique (SAJMT), Section biodiversité, territoire et environnement, le 1^{er} septembre 2022 ;

vu le rapport de synthèse du Service du développement territorial (SDT) du 25 octobre 2022 ;

vu le courrier du 31 mai 2023 de la Commune de Massongex ;

vu les préavis délivrés par :

- le Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) le 8 septembre 2023 ;
- le Service de la mobilité (SDM) le 2 octobre 2023 ;
- le Service de l'environnement (SEN), Section évaluation environnementale et coordination, le 7 novembre 2023 ;
- le Service immobilier et patrimoine (SIP) le 11 janvier 2024 ;

vu le deuxième rapport de synthèse du Service du développement territorial (SDT) du 29 janvier 2024 ;

vu le courrier du 6 juin 2023 de la Commune de Massongex ;

vu le troisième rapport de synthèse du Service du développement territorial (SDT) du 28 juin 2024 ;

vu le courrier du 5 juillet 2024 de la Commune de Massongex ;

vu les modifications apportées par la Commune au plan de quartier et à son règlement sur réquisition des services consultés.

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer le plan de quartier « Clos-Fleuri » et son règlement, modifiant le plan d'affectation des zones (PAZ) et le règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), approuvés par l'Assemblée primaire de Massongex le 12 octobre 2021 et tels que figurant dans les documents suivants :

- Plan de quartier « Clos-Fleuri », Implantation et gabarits, 1:500, plan n° 1043.01, dans sa version du 29 mai 2023 ;
- Règlement du Plan de quartier « Clos-Fleuri », document n° 1043.02, dans sa version de juillet 2024 ;

avec la charge suivante :

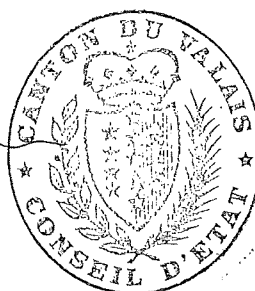
- La Commune de Massongex transmettra les géodonnées au SDT dans les 60 jours. Leur qualité et leur conformité seront vérifiées au préalable.

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le **21 AOÛT 2024**

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Franz Ruppen



La chancière

Monique Albrecht

Emoluments : Fr. 300.--

Timbre santé : Fr. 8.--

Distribution : - 6 extr. DSIS
- 1 extr. SDANA
- 1 extr. Office cantonal du feu
- 1 extr. Office cantonal d'archéologie
- 1 extr. SEFH
- 1 extr. SDM
- 1 extr. SEN
- 1 extr. SIP
- 1 extr. SAJMTE
- 1 extr. SDT_{sub.}
- 1 extr. IF